

## PIÈCES A FOURNIR – DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

1

### PRENDRE RENDEZ-VOUS

Via le site de la ville :

[www.mourmelonlegrand.fr](http://www.mourmelonlegrand.fr)

Puis : Vos démarches > État-civil > Cartes nationales d'identité/Passeports

2

### FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE

- En ligne sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)
- En complétant le formulaire CERFA disponible en mairie

Se munir lors de votre RDV, de la PRÉ-DEMANDE imprimée ou de son NUMÉRO, ou du CERFA complété au stylo noir.

En cas d'une double demande (CNI + passeport) un seul dossier est nécessaire

3

### DOCUMENTS À FOURNIR

- **Un justificatif de domicile** original ou impression internet daté de moins de 3 mois :  
facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, attestation d'assurance habitation comportant le cachet ou la signature de l'assureur, quittance de loyer émanant d'un organisme logeur, avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus ou sur l'habitation

- **1 planche de photos d'identité de moins de 6 mois, non découpée et sans pliure**

prise de face, yeux ouverts, bouche fermée, visage dégagé, tête nue, sans ombre portée, sur fond clair et uni (non blanc), de format 3,5cm X 4,5cm. La taille du visage doit impérativement être comprise entre 3,2cm et 3,6cm. **Photos numériques personnelles non acceptées.**

- **Le titre à renouveler** en cas de renouvellement

**Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** en cas de 1<sup>ère</sup> demande, de renouvellement d'un titre périmé depuis + de 5 ans, perte ou vol. Seulement si la commune de naissance n'est pas adhérente au dispositif de dématérialisation de l'état civil dénommé COMEDec, voir communes adhérentes sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- **En cas de perte ou vol du titre :**
  - Apporter la déclaration de vol établie auprès des services de police ou gendarmerie
  - La déclaration de perte sera établie lors du dépôt du dossier
  - Présenter une autre pièce avec photo (Passeport, carte de séjour, permis de conduire, carte vitale, permis de chasse...)

4

### FOURNIR UN TIMBRE FISCAL

**La carte d'identité est gratuite sauf en cas de perte ou de vol, vous devez fournir un timbre fiscal de 25 €**

LE TIMBRE FISCAL POUR UN PASSEPORT :

- Majeur 86 €
- Mineur 15 ans et + 42 €
- Mineur de – 15 ans 17 €

Le timbre fiscal est disponible sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr), dans certains bureaux de tabac ou dans les centres des finances publiques

Validité d'un timbre fiscal : 1 an – remboursable 18 mois

### VALIDITÉ DU TITRE

Ancienne	Majeur	10 ans + 5 ans si établie entre 2004 et 2013
	Mineur	5 ans
Nouvelle carte d'identité	Majeur	10 ans
	Mineur	5 ans
Passeport	Majeur	10 ans
	Mineur	5 ans

**Contact : Téléphone : 03 26 66 10 44**

**Mail : [contact@villedemourmelonlegrand.fr](mailto:contact@villedemourmelonlegrand.fr)**



## PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES

### MINEUR

- La présence de l'enfant est obligatoire au dépôt du **dossier accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale + CNI ou passeport en cours de validité du parent**, et à la remise pour les enfants de 12 ans et plus (prise d'empreintes)
- En cas de divorce ou séparation, fournir le jugement de divorce original, décision du juge, convention entre les parents. S'il y a une garde alternée mentionnée sur l'un de ces documents : fournir un justificatif de domicile et la carte d'identité de chacun des 2 parents ; si l'accord du 2<sup>ème</sup> parent est nécessaire, accord écrit de celui-ci et pièce

### SI MAJEUR HÉBERGÉ

(PARENT, AMI, ORGANISME\*)

- Fournir une attestation d'hébergement datée et signée en précisant : **hébergé depuis plus de 3 mois** (obligatoire)
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant au nom et prénom de l'hébergeant.
- La copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- \* Attestation d'élection de l'organisme hébergeant + attestation CAF ou CPAM actualisée à la même adresse

Si vous n'êtes pas né(e) en France d'au moins un parent né en France ou si votre acte de naissance ne fait pas la mention que vous êtes de nationalité française, fournir également un **Certificat de nationalité française** (Tribunal Judiciaire)

### PERSONNE SOUS TUTELLE

- Depuis le 13 mars 2021, pour une demande de carte d'identité, la présence du tuteur n'est plus obligatoire.
- Pièce à fournir en plus du dossier : Dernier jugement de tutelle + copie carte d'identité du tuteur + attestation de moins de 3 mois indiquant que le tuteur est au courant de la démarche (nom, prénoms, date de naissance du tuteur et de la personne sous tutelle) + copie de la carte d'identité du tuteur + attestation d'hébergement si logé en structure d'accueil.

**Assurez-vous d'avoir un dossier complet, toute pièce manquante ou retard au rendez-vous fixé fera l'objet d'un refus d'instruction de dossier et il vous faudra reprendre un autre rendez-vous.**

### NOM D'USAGE

- Copie **ORIGINALE** de moins de 3 mois d'acte de mariage pour ajout nom d'usage
- Copie **ORIGINALE** de moins de 3 mois d'acte de décès du conjoint pour modification usage en « **veuf ou veuve** »
- **Jugement de divorce** pour suppression du nom d'usage
- Pour les **personnes divorcées désirant garder leur nom d'épouse/d'époux**, fournir le **jugement de divorce OU**, si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, **une autorisation écrite de l'ex-époux/épouse.**
- **Pour un mineur** : En cas de demande d'apposition, en nom d'usage, du nom des père et mère, fournir un **accord écrit, daté et signé, du parent ne déposant pas le dossier accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.**